

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024**

**PROCES-VERBAL**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 puis 16

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, MERLE Evelyne, LESCANNE Etienne, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, FAURE Pascal, BASTY Jean-Pierre, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

**Procurations :** THOUMY Denis procuration à CHAVANA Jean-Luc  
EBOLI Laure procuration à MANDON Geneviève  
BESSION Hélène procuration à SANTIAGO François  
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène

**Absents excusés :** SEUX Christian arrivé à 21h15 pour le point IV-6

**Nombre de votants :** 19 puis 20

**Secrétaire de séance :** Monsieur TEYSSIER Michel

# A L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024**
- **Informations du maire :**
  - Point sur les travaux en cours (Camping, Espace Loisirs et Vie Sociale, école de l'Etang, AEP)
- **Décisions du maire :**
  - Acquisition d'un véhicule Dacia Duster pour les services techniques
  - Avenant marché d'aménagement paysager du camping municipal de la Croix de Garry
  - Avenant marché de travaux AEP rue de la Semène
  - Avenant marché de voirie 2024
- **Voies et réseaux :**
  - Eclairage public aux abords de l'Espace Loisirs et Vie Sociale
  - Eclairage du terrain de football synthétique pour homologation
  - Pré-programme voirie 2025
  - Révision des conventions de déneigement avec les agriculteurs
  - Assainissement : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'assainissement
  - Rénovation coffrets forains place de l'Eglise
  - Dépannage de la platine du projecteur du stade et du driver rue du Calvaire
- **Finances communales :**
  - Décision Modificative n°4 budget lotissement
  - Demandes de subventions 2025 : DETR, DSIL, Département de la Loire, Agence de l'Eau
  - Investissements 2025
  - Tarifs camping 2025
- **Personnel communal :**
  - Plan de Formation Mutualisé 2025-2027
  - Règlement de formation
  - Avenant convention service retraite CNRACL
  - Avancement d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - Dénonciation convention de mise à disposition d'une agente
- **Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants :**
  - Intégration de trois nouvelles communes
- **Informations diverses :**

Monsieur le maire introduit la séance en rendant hommage à Madame Françoise DUCHAMP, conseillère municipale depuis 2020 et décédée le 27 novembre 2024. Il souligne sa discrétion, sa gentillesse, sa passion pour l'éducation mise en valeur lors de ses funérailles, son engagement associatif et municipal. L'assemblée délibérante respecte une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le maire informe de plusieurs modifications à porter à l'ordre du jour.

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024**

## **II – INFORMATIONS DU MAIRE**

### **Point sur les chantiers et travaux en cours**

- Construction d'un Espace Loisirs et Vie Sociale : Une réunion pour le choix des revêtements intérieurs et du mobilier est programmée le vendredi 7 février 2025 à 18h en mairie
- Rénovation énergétique de l'école de l'Etang
- Renouvellement AEP secteur Marthezet – Croix Verte

## **III – DECISIONS DU MAIRE**

### **❶ - Acquisition d'un véhicule Dacia Duster pour les services techniques**

Après avoir été accidenté lors d'une tournée de déneigement en début d'année 2024, le véhicule DACIA DUSTER utilisé par les services techniques municipaux et acquis en 2023 a été expertisé. Selon les conclusions de l'agent expert, le véhicule a été classé en épave et l'assureur de la commune a proposé une indemnité à hauteur de 12 195,54 €.

Une prospection des garagistes a été conduite afin de trouver un nouveau véhicule 4x4 d'occasion. Le devis du 26 septembre 2024 établi par le garage Renault DESFOND SAS a été retenu le 4 octobre pour l'achat d'un véhicule DACIA DUSTER 4x4 d'occasion d'un montant de 16 900,00 € T.T.C. options comprises. Le véhicule a été livré le 2 décembre dernier.

### **❷ - Avenant au marché d'aménagements paysagers du camping municipal de la Croix de Garry**

Les travaux d'aménagements paysagers du camping municipal de la Croix de Garry sont désormais achevés. Avant leur réception, au moment du point financier avec l'entreprise PAYSAGES DU PILAT, la signature d'un avenant relatif à des travaux imprévus tout au long du chantier est intervenue le 5 octobre 2024. Il concerne :

- Remise à niveau d'ouvrages borgnes découverts lors du terrassement autour du gîte, renouvellement du revêtement et des bordures à l'arrière du gîte ;
- Réalisation d'un soutènement en bois pour l'adaptation au sol du chalet PMR et modification de 2 longrines déjà coulées pour la réduction de la rampe d'accès au chalet n°2
- Remplacement des bordures en très mauvais état autour de la table de ping-pong après l'empierrement de la zone décaissée.

Le montant de cet avenant s'élève à 5 226,40 € HT, portant le marché de 137 297,60 € à 142 524,00 € HT, soit une augmentation de 3,81 %.

### **❸ - Avenant au marché de travaux de renouvellement d'adduction en eau potable de la rue de la Semène**

Les travaux de renouvellement de canalisations d'adduction en eau potable de la rue de la Semène sont désormais achevés. Avant leur réception, au moment du point financier avec l'entreprise SRATP, la signature d'un avenant relatif à des travaux imprévus tout au long du chantier est intervenue le 5 novembre 2024. Il concerne :

- Reprise non prévue des branchements d'eaux pluviales défectueux du gymnase de la Croix de Garry et de l'habitation située au 190 rue de la Semène.

Le montant de cet avenant s'élève à 1 800,00 € HT, portant le marché de 107 380,00 € à 109 180,00 € HT, soit une augmentation de 1,68 %.

#### ④ - Avenant au marché de voirie 2024

Les travaux de voirie 2024 sont désormais achevés. Avant leur réception, au moment du point financier avec l'entreprise BORNE TRAVAUX PUBLICS, la signature d'un avenant relatif à des travaux imprévus tout au long du chantier est intervenue le 29 novembre 2024. Il concerne :

- Travaux supplémentaires dus aux aléas rencontrés sur le terrain.

Le montant de cet avenant s'élève à 8 120,00 € HT, portant le marché de 155 715,00 € à 163 835,00 € HT, soit une augmentation de 5,21 %.

## IV – VOIES ET RESEAUX

### ① - Eclairage public aux abords de l'Espace Loisirs et Vie Sociale

Il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public aux abords du futur Espace Loisirs et Vie Sociale. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

- Eclairage public abords Espace Loisirs : 16 367,00 € HT
- Taux de participation : 71 %
- Part à la charge de la commune : 11 620,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public aux abords du futur Espace Loisirs et Vie Sociale dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en dix années ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### ② - Eclairage du terrain de football synthétique pour homologation

Il y a lieu d'envisager une étude relative à l'éclairage du terrain de football synthétique en vue d'une nouvelle homologation.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil

départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

- test tenue des mâts : 2 650,00 € HT
- Taux de participation : 71 %
- Part à la charge de la commune : 1 881,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'"éclairage du terrain de football synthétique" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en une année ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### ③ - Pré-programme voirie 2025

L'avant-projet sommaire des travaux de voirie qui pourraient être réalisés en 2025 a été évalué à 205 090,00 € HT par les services techniques. Ils seront ajustés en début d'année puis soumis à validation de la commission travaux qui se réunira en début d'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avant-projet et SOLLICITE l'aide financière du Département sur cette base au titre du programme voirie 2025 sachant que le programme ne sera établi définitivement qu'après validation de la commission travaux de début d'année 2025 et sous réserve de l'état des routes à la sortie de l'hiver.

### ④ - Révision des conventions de déneigement avec les agriculteurs

Le service de déneigement est organisé depuis de nombreuses années en fonction de l'intensité des chutes de neige suivant plusieurs circuits répartis entre les services techniques municipaux et trois agriculteurs de la commune (*Cf. Circuits neige importante joint en annexe*). Les prestations sont actuellement rémunérées selon un tarif horaire de base fixé à 65 € / heure par l'assemblée délibérante du 11 février 2022 avec une révision annuelle indexée sur trois indices INSEE : prix du fuel, salaire, matériel.

Les conventions avec les 3 agriculteurs actuels arrivent à échéance et l'un d'eux a fait part de son intention de ne pas renouveler son engagement dès cet hiver pour raison familiale. Il est donc nécessaire de réviser les conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'intégrer un nouvel agriculteur.

Après discussion avec les agriculteurs concernés lors de la réunion d'organisation du service en début de saison hivernale et au regard notamment de l'inflation, il est proposé de réviser le tarif horaire à 80 € / heure à compter de cette saison hivernale 2024-2025 frais de carburant inclus. Il reste ferme et invariable la première année de convention mais pourra être réactualisé chaque début d'année suivant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – (valeur 138,75 € en novembre 2024).

Monsieur Jean-Luc CHAVANA quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention dont le modèle est joint en annexe, REVISE le tarif de déneigement à 80 € de l'heure et AUTORISE le maire à la signer.

## **5 - Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les ouvrages d'assainissement**

La station de traitement des eaux usées date de 2003 et plusieurs interventions sont à prévoir sur les ouvrages d'assainissement afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'installation.

Afin d'établir un état des lieux, d'estimer les besoins et de lancer une consultation, l'accompagnement d'un bureau de maîtrise d'œuvre s'avère judicieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition et AUTORISE le maire à consulter les bureaux d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les ouvrages d'assainissement et AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

## **6 - Rénovation coffrets forains place de l'Eglise**

(M. Christian SEUX arrive)

Il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation des coffrets forains situés place de l'Eglise.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

- Rénovation coffrets forains : 11 647,00 € HT
- Taux de participation : 71 %
- Part à la charge de la commune : 8 269,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation des coffrets forains situés place de l'Eglise dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en dix années ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **7 - Dépannage platine projecteur stade et driver rue du Calvaire**

Il y a lieu d'envisager des travaux de dépannage de la platine du projecteur du stade et du driver de la rue du Calvaire.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

- Dépannage platine projecteur stade et driver rue du Calvaire : 1 807,00 € HT
- Taux de participation : 71 %

- Part à la charge de la commune : 1 283,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de de dépannage de la platine du projecteur du stade et du driver de la rue du Calvaire dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en une année ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## V – FINANCES COMMUNALES

### ❶ - Décision modificative n° 4 du budget lotissement

Après leur vote, le budget communal et les budgets annexes sont susceptibles d'être modifiées afin de corriger ponctuellement une prévision du budget primitif.

La quatrième décision modificative concerne un ajustement des crédits du budget annexe lotissement afin de passer les écritures de régularisation et d'équilibrage de fin d'exercice en fonction des ventes qui ont été réalisées en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de décision modificative n° 4 suivant pour le budget annexe lotissement :

Section	Sens	Chap.	Article	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
Investissement	Dépenses	16	168748 -		+ 140 000 €
Investissement	Dépenses	040	3355 -		-140 000 €
			<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Section	Sens	Chap.	Article	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Recettes	042	7133 -	-140 000 €	
Fonctionnement	Dépenses	011	605 -		- 140 000 €
			<b>TOTAUX</b>	<b>-140 000 €</b>	<b>-140 000 €</b>

### ❷ - Demande de subvention DETR 2025

Chaque année, l'Etat peut accorder aux collectivités qui répondent aux critères d'éligibilité, une subvention sur un projet d'investissement sélectionné par une commission départementale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le concours de l'Etat pour la DETR pour l'année 2025 sur le dossier suivant :

- Construction d'un Espace Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités à la Croix de Garry

### ③ - Demande de subvention DSIL 2025

Chaque année, l'Etat peut accorder aux collectivités qui répondent aux critères d'éligibilité, une subvention sur un projet d'investissement sélectionné par une commission départementale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le concours de l'Etat pour la DSIL pour l'année 2025 sur le dossier suivant :

- Construction d'un Espace Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités à la Croix de Garry

### ④ - Demande de subvention Département de la Loire 2025

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités du Département de la Loire, le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide financière du Département de la Loire en vue de la réalisation des projets suivants qui pourraient être réalisés ou débiter au cours de l'année 2025.

#### ***Enveloppe de solidarité :***

- Remplacement des buts de basket au gymnase

#### ***Eau et milieu aquatique :***

- Assainissement quartier des Chalayes

#### ***Amende de police :***

- Vidéoprotection – Sans éléments concrets à ce jour pour présenter un dossier de subvention dans les délais impartis (31 décembre 2024), cette demande sera reportée en 2026.

### ⑤ - Demande de subvention Agence de l'Eau

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue de la réalisation du projet suivant qui pourrait être réalisé au cours de l'année 2025.

- Mise en conformité du réseau d'assainissement quartier des Chalayes

### ⑥ - Tarifs camping 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, MET A JOUR les tarifs municipaux comme suit :



## 7 - Investissements 2025

Le budget communal s'exécute du 1er janvier au 31 décembre, mais son vote n'intervient généralement pas avant que l'Etat n'ait communiqué aux communes le montant de leurs dotations et de leurs recettes fiscales, généralement en mars.

Toutefois l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « *jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent* ».

Cette disposition permet aux collectivités d'engager de nouvelles dépenses d'investissement et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget. Il peut s'agir notamment de remplacer un matériel ou un véhicule, d'effectuer en urgence, une réparation importante sur un bâtiment ou d'achever une opération déjà engagée sur l'exercice précédent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

## VI – PERSONNEL COMMUNAL

### 1 - Plan de formation mutualisé 2025-2027

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de formation mutualisé (PFM 2025/2027) tel que présenté et annexé à la présente délibération.

## ② - Règlement de formation

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

## ③ - Avenant convention service retraite CNRACL

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au Centre de Gestion de la Loire, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFF
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

Pour le bon fonctionnement de cette délégation, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission.

Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour information, à présent, avant de monter un dossier de liquidation et/ou estimation, il est impératif de consulter et/ou corriger le compte individuel retraite (CIR) des agents.

A ce titre, lorsqu'une liquidation et/ou une estimation sera déléguée, le CDG 42 procédera également à la vérification et/ou à la correction du CIR afin d'assurer une fiabilité des dossiers.

La prestation liquidation et/ou estimation est obligatoirement liée au CIR et fera donc l'objet d'une facturation globale des deux prestations.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant et AUTORISE le maire à le signer.

#### **4 - Avancement d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024, spécialité « Espaces naturels, espaces verts » d'un agent technique municipal, le conseil municipal, à l'unanimité, INSCRIT l'agent sur la liste d'avancement de grade et la TRANSMET au Centre de Gestion de la Loire.

#### **5 - Dénonciation de la convention de mise à disposition d'une agente à la communauté de communes des Monts du Pilat**

Après avoir quitté son poste de coordinatrice du réseau des bibliothèques et médiathèques intercommunales à mi-temps le 31 août 2024, Mme Marlène BERNON-SPANU a intégré à temps plein le poste de responsable de la médiathèque municipale Graine de Culture au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il convient ainsi de mettre fin à la convention de mise à disposition de personnel établie entre la communauté de communes des Monts du Pilat et la commune à compter du 31 août 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, MET FIN à la convention de mise à disposition de personnel établie entre la communauté de communes des Monts du Pilat et la commune à compter du 31 août 2024.

### **VII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CAPTURE DES CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS**

#### **Intégration de trois nouvelles communes et refus d'une commune**

Le bureau du comité syndical du 16 novembre dernier a accepté les demandes d'adhésion des communes de Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Régis-du-Coin et Jonzieux et a refusé l'adhésion de la commune de Saint-Martin-de-Valamas.

Le Conseil Municipal de chaque commune déjà adhérente au Syndicat doit se prononcer sur les adhésions dans les trois mois qui suivent la décision du bureau.

Vu les délibérations et les rapports d'incidence produits par les trois communes candidates, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les demandes d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants des communes de Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Régis-du-Coin et Jonzieux et le refus d'adhésion de la commune de Saint-Martin de Valamas.

### **VIII - INFORMATIONS DIVERSES**

Le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte une délibération afin que la commune apporte son soutien à la population de Mayotte dont l'archipel a été dévasté par le cyclone Chido les 13 et 14 décembre 2024. En ce sens, un don de 1 000 € sera versé sur le compte de la Protection Civile qui intervient sur place en partenariat avec l'Association des Maires de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le maire  
Vincent DUCREUX



Le secrétaire de séance  
Michel TEYSSIER

Affiché et mis en ligne le 26 février 2025 sur [www.st-genest-malifaux.fr](http://www.st-genest-malifaux.fr)